



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05143652

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **5 OCT. 2005**
jour de sa réception.

~~Notaire~~

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : MEUBLES RICHARD SPRL

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège 6820 FLORENVILLE, Rue de France 74

N° d'entreprise . 0417854125

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès verbal dressé par le notaire Jean-Pierre JUNGERS, de résidence à FLORENVILLE, en date du 24 septembre 2005, enregistré à FLORENVILLE, le 27/09/2005, volume 424, folio 73, numéro 6, rôle 2, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "MEUBLES RICHARD SPRL", a pris les résolutions suivantes:

a. Adaptation de l'article 1 alinéa 2 relatif à la dénomination sociale. Remplacement des mots "registre du commerce" et les initiales "R.C" par les mots "Registre des Personnes Morales" et par les initiales "R.P.M.". Adaptation corrélatrice de l'article 1 alinéa 2 des statuts.

b. Adaptation de l'article 2 alinéa 2 relatif au transfert du siège social. Ajout à la fin du deuxième alinéa, « qui ont tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte ». Adaptation corrélatrice de l'article 2 alinéa 2 des statuts.

c. Suppression à l'article quatre, alinéa 1, des mots "à partir de ce jour".

d. Suite au passage en euros, conversion du capital social en euro, numérotation des actions, suppression de la valeur nominale et remplacement du texte de l'article cinq (5) alinéa 2, par:

"En conséquence, le capital social actuel est fixé à la somme de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (30 986,69 €), représenté par deux cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, numérotées de un à deux cent cinquante (de 1 à 250)".

"Les parts sociales sont actuellement distribuées comme suit:

- par Monsieur HARDY Jean-Marie, à concurrence de deux cent vingt-quatre parts sociales en pleine propriété, de UN à DEUX CENT VINGT-QUATRE (1 à 224), et vingt-six parts en usufruit, de DEUX CENT VINGT-CINQ à DEUX CENT CINQUANTE (225 à 250),

- par Monsieur HARDY François à concurrence de treize parts sociales en nue-propriété, de DEUX CENT VINGT-CINQ à DEUX CENT TRENTE-SEPT (225 à 237),

- par Mademoiselle HARDY Sophie à concurrence de treize parts sociales en nue-propriété, de DEUX CENT TRENTE-HUIT à DEUX CENT CINQUANTE (238 à 250)."

e. Décision de compléter l'article six, en le faisant commencer par:

"Initialement, lors de la modification des statuts du vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-six, les parts sociales étaient intégralement souscrites et libérées, et attribuées comme suit (...)

Actuellement les parts sociales sont distribuées comme dit à l'article cinq."

f. Décision de compléter l'article sept relatif à la libération du capital, en le faisant commencer par "Lors de l'acte de constitution,"

g. Remplacement à l'article trente-deux, des mots suivants: "deux cent mille francs" par les mots "quatre mille neuf cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents".

h. Suite à la loi contenant le Code des sociétés du sept mai mil neuf cent nonante-neuf (Moniteur belge du six août suivant), remplacement de tous les renvois effectués dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par des renvois au "code des sociétés", notamment dans les articles suivants.

- article dix : remplacement des mots « à la loi » par les mots « au Code des sociétés »

- articles onze, quinze, dix-huit, vingt-quatre, trente-deux : remplacement des mots « la loi » par les mots « le Code des sociétés ».

- article dix-huit : remplacement des mots « à l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « au Code des sociétés ».

- article vingt-deux : remplacement des mots "à l'article soixante-quatre paragraphe deux des lois coordonnées" par les mots "par le Code des sociétés".

Pour extrait conforme

Notaire Jean-Pierre JUNGERS.

Déposée en même temps qu'une expédition photocopique conforme du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et qu'une coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature